

Commune de PLUNERET

56400

Conseil municipal – Séance du 18 juin 2009

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mille neuf, le 18 juin à 18h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 12 juin 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes SCALLE-HEBERT, TOGNON, JARNO, BRICARD, VALENS, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. BILLARD, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, VALLEIN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAS, adjointe ; M. GOURDON, adjoint ; Mmes RABILLER et DAUDONNET, conseillères municipales ; Mess. CAPITAN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. GOURDON à M. MEROUR, Mme RABILLER à Mme SCALLE HEBERT, M. CAPITAN à M. LE LABOUSSE, Mme DAUDONNET à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à M. DANIEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme TOGNON

CONSEIL MUNICIPAL	
<p><u>Délibération n° 83-2009 : Séance du conseil municipal :</u> Approbation du procès-verbal du 15 mai 2009. Rapporteur : M. le Maire M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 mai 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections. En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire le soumet au vote du conseil. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2009.</p>	
INTERCOMMUNALITE	
<p><u>Délibération n° 84-2009 : Syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON :</u> Retrait de la commune au titre de la compétence « Collecte et Traitement des déchets. » - Transfert de la compétence à la communauté de communes du pays d'AURAY. Rapporteur : M. le Maire L'assemblée est informée que les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Ploëmel, Plumergat et Ste Anne d'Auray, ont demandé, par délibérations concordantes, leur retrait, à compter du 1^{er} janvier 2010, du syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon, au titre de la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour transférer cette compétence à la communauté de communes du pays d'Auray, afin de permettre à celle-ci d'adhérer au syndicat mixte, et de mettre fin au mécanisme de la représentation substitution, qui tient à l'écart de la représentation syndicale les communes de Landaul, Landevant, Pluvigner et Camors.</p>	

Saisie de cette demande de retrait, l'assemblée du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon a accepté ces demandes de retrait à compter du 1^{er} janvier 2010, et a modifié en conséquence les statuts du syndicat.

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés annexés au document de travail, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le retrait, à compter du 1^{er} janvier 2010, des communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Ploëmel, Plumergat et Ste Anne d'Auray, de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon et d'approuver la modification statutaire en résultant.

FINANCES

Délibération n° 85-2009 : Renouvellement de la ligne de trésorerie:

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, la commune souscrit un contrat avec un organisme bancaire pour pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie permet de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle fait l'objet d'une convention par laquelle l'établissement de crédit offre la possibilité à la commune de tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, dans les limites du plafond fixé par la convention consentie pour une durée d'un an.

La commune devra rembourser les fonds tirés et régler les intérêts liés à la période de tirage de ces fonds.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés et la commission des finances réunie le 9 juin 2009 après examen des propositions propose de retenir celle émise par le Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € avec taux EURIBOR 3 mois moyenné.

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de retenir l'offre du Crédit Agricole pour le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avec un taux EURIBOR 3 mois moyenné et une marge par virement de 0.46 % sur une base de 360 jours, sans commission d'engagement et sans frais de dossier.

Délibération n° 86-2009 : Admission en non valeur titres de recettes 2005-2007-2008.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

n° 75 2008	cantine décembre 2007	2.65 €
n° 76 2008	cantine décembre 2007	2.65 €
n° 101 2008	cantine janvier 2008	2.65 €
n° 174 2008	cantine février 2008	2.65 €
n° 179 2008	cantine février 2008	6.16 €
n° 302 2008	cantine mars 2008	2.65 €
n° 387 2008	cantine mai 2008	5.30 €
n° 396 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 398 2008	cantine juin 2008	2.65 €

n° 405 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 411 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 542 2008	cantine juin 2008	2.65 €
n° 623 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 425 2008	cantine juin 2008	3.30 €
n° 454 2008	cantine mai / juin 2008	1.54 €
n° 618 2008	cantine septembre 2008	2.80 €
n° 627 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 647 2008	cantine septembre 2008	5.60 €
n° 649 2008	cantine septembre 2008	7.00 €
n° 656 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 787 2008	cantine septembre / octobre 2008	1.65 €
n° 800 2008	cantine octobre 2008	2.80 €
n° 254 2005	cantine avril 2005	5.00 €
n° 311 2007	cantine juin 2007	2.60 €
n° 330 2007	cantine juin 2007	2.60 €
n° 338 2007	cantine juin 2007	2.60 €

Délibération n° 87-2009 : Piscine d'AURAY Année scolaire 2008/2009 :

Demande de participation

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de valider une participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de Pluneret pour l'année scolaire 2008/2009 arrêtée au montant de 167.73 euros.

Délibération n° 88-2009 : Comice Agricole et ostréicole du canton d'AURAY :

Demande de subvention 2009

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de ne pas attribuer de subvention au Comice Agricole et Ostréicole du canton d'Auray au titre de l'année 2009 compte tenu que la commune a versé une subvention sur 2008 alors que le comice agricole n'a pas pu avoir lieu.

Délibération n° 89-2009 : Décision modificative n° 2009/01 :

Réhabilitation de l'ancienne gare – régularisation TVA - Mandats 2008

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 de valider la décision modificative n° 2009/1 relative à la régularisation d'écritures de l'année 2008 de façon à faire apparaître la TVA pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare avec ouverture de crédits de la manière suivante :

Section d'investissement

➤ Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 3 147.82 €
2031 – Frais d'études	+ 956.20 €
2033 – Frais d'insertion	+ 2 191.62 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 161 316.37 €
2313 – Constructions	+ 161 316.37 €

➤ Recettes d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 3 147.82 €
2031 – Frais d'études	+ 956.20 €
2033 – Frais d'insertion	+ 2 191.62 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 161 316.37 €
2313 – Constructions	+ 161 316.37 €

A PLUNERET, le 19 juin 2009

Affichage le 19 juin 2009

Sous le numéro 2009/151

Le Maire,

Jean-Jacques MEROUR